

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 597

Artikel: A l'Ecole d'études sociales de Genève

Autor: J.Gbd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IN MEMORIAM

Mlle Cordelia Haltenhoff (1854-1941)

Un nom qui évoque pour nous de lointains et bien vivants souvenirs. Le nom d'une amie et collaboratrice de la première heure de notre journal ; celui d'un membre actif pendant de longues années de l'Union des Femmes de Genève ; celui d'une féministe en un temps où nos idées paraissent souvent étranges à tout un public, et dans lequel, par conséquent, il fallait beaucoup de conviction et de courage pour entrer dans nos rangs. Mlle Cordelia Haltenhoff, qui vient de mourir à un âge très avancé, et après plusieurs années de maladie et de retraite, fut tout cela ; aussi notre journal tient-il essentiellement à rendre aujourd'hui hommage à sa mémoire.

Non point qu'elle ait été jamais une militante : c'était pour cela une nature à la fois trop pondérée et trop pacifique. Mais elle-même, femme d'une rare culture, d'un goût littéraire très sûr, d'un esprit philosophique qui se plaisait à l'examen des idées générales et des problèmes spirituels, elle refusait par ses compétences, ses connaissances et ses préoccupations l'absurde légende de la femme incapable de raisonner et de juger. Et d'autre part, il y avait en elle un sens social très développé, et assez rare dans sa génération, qui la conduisit toujours à s'intéresser directement aux activités de nos groupements féminins. C'est ainsi qu'elle fut un membre, non pas peut-être de la première, mais en tout cas de la deuxième heure, de cette Union des Femmes de Genève, qui va célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation, et qu'elle s'occupa avec un zèle tout particulier de sa bibliothèque, distribuant des livres, dirigeant les achats, prenant l'initiative de réunions de lectures et de discussion d'ouvrages de valeur. (C'est remonter bien loin dans des souvenirs que de la voir présider une séance de discussion justement sur les *Deux Femmes* de Seippel). Puis, quand vint l'autre guerre, et la terrible crise de chômage féminin, qui amena la création de l'Ouvroir de l'Union des Femmes, elle fut une de celles qui s'y intéressèrent immédiatement, lui consacrant de leur temps et de leurs peines ; et elle ne se retira de cette activité qu'après y avoir assuré son remplacement par celle qui, encore aujourd'hui y remplit les fonctions de trésorière, sa nièce, Mme E. Cherbuliez. Bureau de placement féminin de l'Union des Fem-

mes encore, visites de familles nécessiteuses pour l'œuvre qui porta longtemps le nom vieillot de Dispensaire des Dames, protection de l'enfance... elle trouvait du temps pour toutes ces activités, qu'elle remplissait avec une conscience scrupuleuse, à côté du travail littéraire pour lequel elle avait des dons spéciaux. Et c'est ici que se place sa collaboration au *Mouvement*.

Que d'articles dans notre journal sont signés par elle ! traductions de l'allemand ou de l'anglais, car elle était une linguiste excellente, l'allemand étant d'ailleurs sa seconde langue maternelle, résumés, comptes-rendus, adaptations, études... elle se chargeait avec la même obligeance et la même conscience de tout ce qu'on lui demandait, de même que, pendant les dernières années de l'autre guerre, elle fit partie de la petite équipe dévouée qui traduisait de l'anglais les articles du journal suffragiste international *Jus Suffragii*, pour l'édition française, qui paraissait alors à Genève. C'était, je crois, le genre d'activité littéraire qui lui convenait le mieux, une certaine timidité, une certaine difficulté à prendre son élan l'empêchant d'écrire d'elle-même et par elle-même ; et l'adaptation ou la traduction, avec leur variété, leur fidélité intelligente à la pensée et à l'expression de leur auteur lui offraient mille ressources de nuances et de recherches auxquelles elle se complaisait. Ce n'est pas d'ailleurs uniquement pour notre journal qu'elle employa ses dons, car des œuvres d'écrivains confédérés tenèrent aussi sa plume et nous avons été heureuse de retrouver son nom, parmi celles dont Mme Trudi Greiner citait récemment les mérites d'avoir contribué à faire connaître au public romand des publications d'outre Sarine.

Dévouée à chacun et à tous dans sa nombreuse famille — de beaucoup la cadette de plusieurs sœurs et d'un frère, le professeur Haltenhoff, l'oculiste distingué, elle était ainsi presque la contemporaine de ses neveux et nièces — Mlle Haltenhoff fut aussi une amie sûre et compréhensive, celle qui, comme la signataire de ces lignes, l'ont connue depuis leur enfance le savent, certes. Elle garda fidèlement, jusqu'au moment où la maladie l'obligea à la retraite, ce culte du souvenir, qu'avec reconnaissance, nous lui gardons aussi, en disant à sa famille, maintenant dispersée non seulement à travers la Suisse, mais à travers le monde, toute notre chaude sympathie et notre regret personnel.

E. Gd.

II. A l'Ecole d'Etudes sociales de Genève

Du rapport de la directrice, Mme Wagner-Beck, présenté à l'Assemblée générale tenue fin mai, nous extrayons les quelques renseignements suivants :

...Durant l'année 1939-1940, l'Ecole a été suivie par 114 élèves, dont 89 pour l'Ecole proprement dite, et 25 pour l'Ecole de laborantines. Comme l'on peut s'y attendre dans les circonstances actuelles, la plus forte proportion était de nationale suisse, soit 107 pour 7 étrangères. 58 étaient Suisses-romandes, 48 Suisses alémaniques, et 1 Tessinoise.

En 1940, 29 diplômes et 1 certificat ont été décernés à 21 élèves de l'Ecole, plus 7 laborantines, une gouvernante de maison et une élève de la Section technique de secrétariat. De ces 29 diplômes, 6 confirmaient aux candidates qui les ont obtenus le titre d'assistantes sociales et directrices,

d'établissements hospitaliers. Ce sont Mlle Durr, qui avait pris comme sujet le sort des Suisses rapatriées, et est maintenant assistante sociale d'un grand magasin pour ses succursales de Suisse allemande ; Mlle Fichter, actuellement assistante sociale à la Clinique psychiatrique de Bâle, qui avait fait une enquête sur *Les résultats obtenus par le placement familial dans le canton de Bâle-Ville* ; Mlle Marg. Holliger, qui, après avoir mené comme travail de diplôme une enquête sur le travail à domicile chez les passementiers à Bâle-Ville, a occupé temporairement, en raison de son prochain mariage, un poste à l'autorité tutélaire badoise ; Mlle Marthe Amez-Droz, à laquelle on doit le vaste travail sur la situation professionnelle et la formation des travailleurs sociaux en Suisse romande, dont notre journal a déjà parlé, et qui fonctionne maintenant comme secrétaire romande de *Pro Infirmis* à Zurich ; Mlle Suzanne Porte, qui s'est spécialisée dans les questions sociales connexes aux problèmes médicaux, d'abord par son enquête sur les anciens pensionnaires d'un établissement pour enfants difficiles et nerveux, et ensuite par ses fonctions actuelles chez un médecin ; et enfin Mlle Alice Lauber, qui dirige actuellement le Club de Jeunesse créé par le Cartel genevois H. S. M., et sur le travail de diplôme de laquelle, consacré aux conditions de vie et de travail des employées de restaurants, nous comptons revenir prochainement plus en détail.

Trois diplômes d'assistantes sociales, avec 12 mois de stage au lieu de 18, ont été décernés pour une étude sur les Suisses rapatriés, à Mlle Geneviève Gautier, actuellement mariée à un pasteur de la campagne genevoise, à Mlle Marie-Madeleine Vallotton (étude sur le coût minimum de l'existence à Lausanne) qui fonctionne comme assistante sociale à Berne à la « Jeunesse des Eglises françaises » et à Mlle Thérèse Vallotton, collaboratrice du pasteur P. Secrétan-Rollier, à Lausanne (travail sur *La mission morale et spirituelle du travailleur social*). Quant aux trois directrices d'établissements hospitaliers, ce sont Mmes Judith Jotterand, auteur d'une étude sur l'alcoolisme féminin, qui a été analysée dans nos colonnes, Trudi Funk, qui a pris pour sujet de son travail de diplôme le placement de jeunes Suisses alémaniques comme volontaires en Suisse romande, et qui, mobilisée fréquemment comme S.C.F., s'intéresse également à l'orientation professionnelle, et Mlle Simone Philippe, que ses études pour son travail de diplôme : *Que font les enfants de Chêne-Bourg après l'école*, ont dirigée vers la carrière d'éducatrice à laquelle elle se voue actuellement. Enfin, la seule gouvernante de maison diplômée au cours de cette dernière année, Mlle Ruth Baer, fonctionne comme directrice adjointe, à l'Orphelinat de la Pommière.

Si nous ajoutons à cette énumération que 8 élèves ont obtenu le diplôme de bibliothécaires-secrétaires, et 7 celui de laborantines, on aura une idée de la somme de travail accomplie à l'Ecole de Genève. Car il va bien de soi que les diplômes que nous avons cités ne constituent pas toute la préparation des élèves, préparation pour laquelle les stages pratiques obligatoires tiennent une part aussi importante, si ce n'est plus, que celle de l'enseignement théorique. Enfin, lors de l'Assemblée générale à laquelle ces renseignements furent donnés, une remarquable conférence du pasteur Secrétan-Rollier, commentant et exposant les principes et l'inspiration de son cours sur la mission spirituelle du travailleur social, fit réaliser à tous les assistants l'idéal élevé dont s'inspire l'enseignement social à Genève.

J. Gbd.

La réglementation de la prostitution en France

(Régime actuel)

Nous nous étions fait l'écho, il y a une année, des espoirs qui avaient fait naître certain décret du gouvernement de Vichy contre les souteneurs, duquel il semblait découler assez logiquement la suppression de l'odieuse réglementation. Hélas ! non seulement, et ainsi que nous l'avons relevé plus récemment, cette loi ne pouvait donner satisfaction parce qu'elle ignorait totalement la notion de lucre, pourtant si importante ; mais bien pire encore, un nouvel arrêté-type, daté du 24 décembre 1940, et signé par M. Peyrouton, alors Ministre-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, ordonne des mesures contre lesquelles ne peuvent que s'élever les plus vives protestations. Voici, d'après une brochure de la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique, — et qui débute par un vibrant appel au Maréchal Pétain lui demandant de rapporter cet arrêté — quelles en sont les principales dispositions :

Un statut légal est accordé aux tenanciers de maisons de tolérance.

Le monopole de l'exploitation commerciale de la prostitution d'autrui est accordé à ces mêmes tenanciers.

Les préfets pourront organiser par voie d'arrêté le racolage public.

Toute femme, contrainte par le chômage ou la misère à la prostitution occasionnelle est réputée « femmes sans aveu » et livrée en fait à l'arbitraire policier le plus complet.

Il s'agit là, qu'on le comprenne bien, de « mesures-modèles » — si l'on ose s'exprimer ainsi dans ces cas odieux ! — et qu'une circulaire ministérielle enjoint aux préfets de la zone occupée de mettre le plus rapidement possible à exécution. Et d'après la Ligue de moralité publique, ces instructions ne sont que trop bien suivies, et entrent en vigueur de plus en plus ! Est-ce donc là ce que doit nous apporter l'« ordre nouveau » ? et n'y a-t-il pas une singulière ironie à comparer cet arrêté, qui légalise et organise le vice à tout ce que l'on nous raconte avec admiration sur la nouvelle inspiration de la jeunesse en France ?



DE-CI, DE-LÀ

Pour la mise en œuvre du plan Wahlen.

Le gros effort de l'extension des cultures en cette année de guerre 1941 n'est pas seulement un effort de travail et de volonté : c'est aussi, on l'a tout de suite relevé, un effort financier. Cela non seulement du fait de toute la main d'œuvre qu'exige la mise en culture de tant de régions, de notre pays, mais aussi parce que des semences, des engrais en grande quantité deviennent nécessaires, parce que le défrichement des prairies diminuera, dans certaines régions, la production laitière, etc. Aussi, pour permettre à tant de

et j'ai bon espoir qu'elle aboutira, dans un texte plus satisfaisant que celui de 1939.

— Le Gouvernement pourrait peut-être faire utilement appel à la collaboration des organisations féminines qui se sont toujours occupées de la question ?...

La duchesse sourit, mais sans relever cette interruption, continua :

— Un autre pas a été accompli avec la nouvelle loi sur le divorce qui reconnaît, comme vous l'avez sans doute remarqué, l'égalité des époux en cas de dissolution du mariage. Mais cela avait déjà été virtuellement obtenu par la loi de capacité civile. Ce qu'il y a de nouveau, c'est qu'aujourd'hui la femme abandonnée obtient une compensation...

— Il reste en somme à reconnaître à l'épouse de nouveaux droits dans le mariage...

— Evidemment, et si la femme a plus de droits dans le mariage, ce dernier sera plus durable. Les questions d'argent et celles relatives aux enfants peuvent desserrer l'union légitime. Or, si la femme mariée dispose d'une partie de ses biens, elle ne cherchera pas une libération dans le divorce pour recouvrer sa fortune. Quant aux enfants, il reste encore nombre de réformes à obtenir, puisque la mère, légalement, n'exerce pas la puissance paternelle. Celle-ci devrait être, comme par exemple au Portugal, partagée entre le père et la mère. Il y eut bien en 1935 un projet Péchard en faveur des droits de la mère, mais aucun rapport n'avait été présenté quand la guerre éclata.

Tel est notre travail sur le plan juridique. Sur le plan politique nous venons de marquer une étape : je veux parler de la loi par laquelle sont

Portraits de féministes

La Duchesse de la Rochefoucauld

Nous connaissons toutes l'activité de cette féministe française, que plusieurs d'entre nous se souviennent d'avoir rencontrée dans des Congrès ou des réunions. Il y a quelques années, elle fit en notre capitale fédérale une conférence très applaudie sur le *Féminisme en France* ; nous lisions aussi parfois son journal *L'Union Nationale des Femmes* : car Mme de La Rochefoucauld est, depuis 1930, présidente de l'*Union Nationale française pour le vote des femmes*.

Autour d'elle se groupaient plusieurs de celles dont la tâche était d'éclairer, d'instruire, de préparer à leur rôle les futures électrices. Pour cela, le groupement s'intéressait à des problèmes ardu de politique et d'économie et, dans ses Congrès « d'études parlementaires et budgétaires » l'on proclamait hautement que la femme, aujourd'hui étroitement mêlée à la vie du pays par son activité sociale, doit être admise à faire valoir ses droits.

Les circonstances ayant amené Mme de la Rochefoucauld à se fixer à Cannes, l'occasion pour nous était toute trouvée de la rencontrer. La simplicité charmante de son accueil nous mit tout de suite à l'aise, et la conversation prit immédiatement un tour intéressant. Après quelques échanges de vues, où la duchesse exprime sa grande amitié pour la Suisse, et se révèle parfaitement renseignée sur notre mouvement, les lattes soutenues dans tel ou tel canton, nos plus chères dirigeantes, elles répondent à la question qui nous tient le plus à cœur, car nous voudrions surtout apprendre quel est, dans



Cliché Mouvement Féministe

La duchesse de La Rochefoucauld

le grand désarroi actuel, au milieu du bouillonnement des idées, des projets et des expériences, la situation de la femme en France au point de vue civique ?

Peu de temps avant la guerre, répond la duchesse, nous avions remporté une victoire sur le plan juridique, alors que Sénat et Chambre des

Députés avaient voté la loi du 18 février 1938 sur la « capacité civile de la femme mariée ». Cette loi mettait fin à une situation paradoxale, sanctionnée par le trop fameux Code Napoléon, d'après lequel les incapables étaient : les mineurs, les fous et... les femmes mariées ! C'était donc là une victoire acquise. Ensuite, toujours sur le plan juridique, il y eut en juin 1939 un très important projet de loi pour la réforme du régime matrimonial. Mais, voté par le Sénat, la guerre arriva avant que la Chambre ne l'ait ratifié. Quand les hostilités commencèrent, les femmes ne pensèrent plus à leurs droits à elles : elles se mirent à la disposition de la cause commune pour la défense de la patrie.

— L'Union nationale des femmes subsista-t-elle néanmoins ?

— Oui. Pour mieux se rendre utile, ce groupement, comme beaucoup d'autres fit partie d'une association plus vaste : *Les Femmes au service de la Nation*, dont l'intense activité, par l'inallassable dévouement d'une foule de membres, se déploya dans différents domaines : ateliers donnant du travail aux femmes des mobilisés, tricot pour les soldats, aide aux réfugiés, cantines et centres d'accueil, personnel voyageur pour convoier les enfants, etc. : toutes les tâches en somme, dictées par les nécessités de l'heure...

...Après l'Armistice, les questions juridiques intéressant la femme et la famille furent soumises à l'attention du gouvernement du Maréchal Pétain et on parla de nouveau de la réforme du régime matrimonial. Cette importante réforme est actuellement étudiée au Ministère de la Justice ;

1 Voir à ce sujet le *Mouvement* No 565.